

# 30 NOUVELLES MESURES À CONNAÎTRE



**Pouvoir d'achat**  
**Aides aux associations**  
**Logement**  
**Aides aux entreprises**  
**Soutien à l'emploi**  
**Aides directes aux familles...**



[www.angers.fr](http://www.angers.fr)

**Plus que jamais à vos côtés!**

# DES MESURES POUR TOUS LES PUBLICS



**Pour les familles** pages 4, 11, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38



**Pour les jeunes** pages 7, 15, 20, 26, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37



**Pour les associations** pages 28, 32



**Pour les entrepreneurs** pages 22, 23, 34



**Pour le logement social** pages 5, 6, 8, 9, 10

## 30 MESURES POUR AGIR DANS TOUS LES DOMAINES



**Pouvoir d'achat** pages 4, 7, 11, 12, 18, 20, 21, 25, 38



**Logement** pages 4, 5, 8, 9, 10, 11, 14, 25



**Emploi** pages 22, 23, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37



**Emploi des jeunes** pages 31, 32, 33, 36, 37



**Solidarité** pages 4, 7, 11, 12, 15, 16, 18, 20, 21, 26, 30



**Culture et loisirs** pages 15, 16, 18, 20, 21, 26



**Associations** pages 28, 32



**Développement durable** pages 6, 10, 24, 38

# Plus que jamais à vos côtés !

Alors que nombreux sont ceux, citoyens et entreprises, qui connaissent des difficultés, la Ville d'Angers, forte d'une situation financière saine se mobilise.

L'équipe municipale a en effet décidé de mettre en œuvre de nombreuses mesures qui amélioreront le quotidien des Angevins, notamment grâce à des actions en faveur du pouvoir d'achat, à un large plan pour le développement économique et à une politique de solidarité encore renforcée.

L'engagement va être encore accru tout au long des années 2009 et 2010 en faveur de tous et pour tous les publics angevins : familles, jeunes, mais également entreprises, bailleurs sociaux, associations...

Afin que ces mesures puissent vous profiter pleinement, j'ai souhaité qu'un guide soit mis à votre disposition. Il regroupe 30 nouvelles mesures qui concernent tous les acteurs de notre ville, habitants bien sûr mais aussi entreprises et associations.

En cette rentrée 2009, plus que jamais à vos côtés, je souhaite que ces mesures vous apportent des réponses concrètes pour faciliter votre quotidien et vous aider à préparer votre avenir et celui de votre famille. Nous devons aujourd'hui accompagner tous les habitants et acteurs de notre territoire tout en nous battant pour renforcer l'attractivité d'Angers et de son agglomération : soutenir les Angevins sans hypothéquer l'avenir, c'est pour l'équipe que j'anime une priorité.

**Jean-Claude Antonini,**

Maire d'Angers, Président d'Angers Loire Métropole

Vice-président du Conseil régional des Pays de la Loire

## 30 QUESTIONS, 30 RÉPONSES

1. Peut-on me rembourser les frais de mon déménagement ? page 4
2. Quand de nouveaux logements sociaux seront-ils construits ? page 5
3. Les nouveaux logements à Angers respecteront-ils l'environnement ? page 6
4. Peut-on m'aider à financer mon permis de conduire ? page 7
5. Que fait la Ville pour que de nouveaux logements sociaux soient construits ? page 8
6. Comment la Ville agit-elle pour que de nouveaux logements soient construits ? page 9
7. Est-il possible de diminuer le loyer des logements qui vont être construits ? page 10
8. Mon loyer a beaucoup augmenté ; la Ville peut-elle m'aider ? page 11
9. Je n'arrive pas à obtenir de prêt ; la Ville peut elle m'aider ? page 12
10. Comment aide t'on les personnes handicapées à se loger ? page 14
11. Je suis jeune et j'ai peu de ressources, dois-je renoncer à mes loisirs ? page 15
12. Puis-je bénéficier de la carte Partenaires ? page 16
13. Comment puis-je accéder plus facilement au Conservatoire à rayonnement régional d'Angers et à l'École supérieure des Beaux-Arts d'Angers ? page 18
14. Qu'est-ce qui est fait pour les loisirs de mes enfants ? page 20
15. Les tarifs des services municipaux vont-ils augmenter cette année ? page 21

<b>16.</b> Que fait la Ville pour les entrepreneurs angevins ?	page 22
<b>17.</b> Comment la Ville aide les entreprises à emprunter pour investir ?	page 23
<b>18.</b> Que puis-je faire pour diminuer ma consommation d'énergie ?	page 24
<b>19.</b> Comment la Ville m'aide-t-elle à devenir propriétaire ?	page 25
<b>20.</b> Je suis jeune, j'ai un projet, la Ville peut-elle m'aider à le réaliser ?	page 26
<b>21.</b> Que fait la Ville pour mon association ?	page 28
<b>22.</b> Que fait la Ville pour garantir l'accès à une couverture santé aux personnes en difficulté ?	page 30
<b>23.</b> De nouveaux emplois seront-ils créés à Angers ?	page 31
<b>24.</b> J'aimerais recruter dans mon association, la Ville peut-elle m'aider ?	page 32
<b>25.</b> Ou puis-je trouver un club de chercheurs d'emploi ?	page 33
<b>26.</b> Quoi de neuf pour « Made in Angers 2010 » ?	page 34
<b>27.</b> Que proposeront les Assises pour l'emploi ?	page 35
<b>28.</b> Quand le bus pour l'emploi passera-t-il dans mon quartier ?	page 36
<b>29.</b> Je ne dispose d'aucun point d'accueil emploi près de chez moi ; à qui puis-je m'adresser ?	page 37
<b>30.</b> Comment puis-je me déplacer gratuitement à Angers ?	page 38



# 1

## L'AIDE AU DÉMÉNAGEMENT

Vous habitez dans un quartier qui bénéficie d'une opération de rénovation urbaine. Désormais, la Ville peut vous accompagner lors de votre déménagement avec :

- Le remboursement des frais de déménagement ;
- Le remboursement des transferts d'abonnements ;
- Le remboursement ou la prise en charge de l'organisation du déménagement.

### Qui peut en bénéficier ?

#### Toute personne :

- Déjà éligible à l'Allocation Municipale Individualisée dans le cadre de la Rénovation Urbaine, et qui déménage vers un logement locatif social neuf ou de moins de 5 ans ;
- Résidant dans le périmètre du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville d'Angers (sous conditions de ressources) et qui souhaite déménager vers un logement social neuf du parc public.

### Quel est son montant ?

- Frais de déménagement : forfait selon la taille du logement (dans la limite de 1 800 €) ;
- Frais de transferts d'abonnements : forfait maximum de 130 € ;
- Frais de prise en charge ou d'organisation du déménagement : accompagnement des personnes fragiles (forfait de 360 € pour un maximum de 20 heures).

### Comment en bénéficier ?

Renseignez-vous auprès de votre bailleur social ou auprès du Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers : 02 41 05 49 49.

---

#### POUR EN SAVOIR +

Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers : 02 41 05 49 49.

[www.angers.fr](http://www.angers.fr)

---



# 2

## DYNAMISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

La Ville d'Angers est déterminée à aider les bailleurs sociaux pour qu'ils accélèrent les mises en chantier des constructions de logements sociaux.

### Qui en bénéficie ?

- Les bailleurs sociaux qui ont pour projet de construire des logements sociaux sur le territoire d'Angers ;
- Les Angevins qui disposent ainsi d'une offre accrue de logements sociaux.

### Quel est le montant de cette aide ?

20 € par mètre carré de plancher construit, auxquels s'ajoute l'aide actuelle d'Angers Loire Métropole.

Une aide supplémentaire de 150 € par mètre carré de surface habitable pour la construction de certains types de logements qui font le plus défaut à Angers ; à savoir : les grands logements, les logements très sociaux, les logements adaptés au handicap et les logements étudiants.

L'attribution de ces aides supplémentaires est soumise à certaines conditions de loyer. Pour leur mise en place, la Ville signe une convention avec chaque bailleur sur deux ans.

### Quel engagement de la Ville d'Angers ?

Cette mesure fait partie du Plan de soutien à la réalisation de logements sociaux doté de 15 millions d'euros sur deux ans par la Ville d'Angers.

---

#### POUR EN SAVOIR +

Renseignez-vous auprès du service habitat de la direction de l'Urbanisme de la Ville d'Angers : 02 41 05 45 51  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 3

## FAVORISER LES CONSTRUCTIONS DE HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Angers est une ville pilote en termes de développement durable, c'est pourquoi il est essentiel d'inciter les constructeurs de logements sociaux, grâce à des subventions, à s'inscrire dans la maîtrise de l'énergie et la qualité de vie urbaine.

### Quels constructeurs en bénéficieront ?

- Ceux qui respecteront le référentiel « habiter mieux » mis en place par Angers Loire Métropole, à savoir une gestion économe de l'eau, une qualité de l'air intérieur optimale et une réduction de la consommation d'énergie ;
- Ceux qui répondront aux exigences de qualité urbaine : parkings enterrés, traitement architectural, aménagements paysagers, mur végétalisé.

### Quel est le montant de cette aide aux bailleurs sociaux ?

50 € par mètre carré de surface habitable.

### Quel engagement de la Ville d'Angers ?

Cette mesure fait partie du Plan de soutien à la réalisation de logements sociaux doté de 15 millions d'euros sur deux ans par la Ville d'Angers.

---

#### POUR EN SAVOIR +

Renseignez-vous auprès du service habitat de la Direction de l'urbanisme de la Ville d'Angers : 02 41 05 45 51  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 4

## FINANCER LE PERMIS DE CONDUIRE

Vous avez besoin du permis de conduire pour poursuivre votre parcours professionnel ? La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole vous aident dans cette démarche essentielle pour votre avenir.

### Qui peut en bénéficier ?

4 conditions :

- Avoir entre 18 et 25 ans ;
- Habiter Angers depuis au moins deux ans ;
- Être engagé(e) dans un parcours professionnel nécessitant le permis de conduire (permis B) ;
- Participer à un module complémentaire de sensibilisation à la sécurité routière.

### Quel est son montant ?

À hauteur maximale de 1 000 € (selon conditions de ressources), soit une aide d'environ 65 % du coût de la formation au permis de conduire (coût moyen estimé à 1 500 €).

### Comment en bénéficier ?

Vous souhaitez vous inscrire ou êtes déjà inscrit(e) dans une auto-école et vous n'avez pas les fonds nécessaires pour financer l'intégralité de la formation, munissez-vous des documents suivants :

- Une lettre de motivation ;
- Vos justificatifs de ressources ;
- Votre avis d'imposition (le vôtre ou celui de votre famille) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Votre ASSR2 ou ASR (attestation scolaire de sécurité routière de 2<sup>e</sup> niveau ou attestation de sécurité routière).

Puis, complétez un dossier au Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

- Vous vous engagez à participer à un module de sensibilisation à la sécurité routière.

### Quel engagement des collectivités ?

260 000 € pour Angers et Angers Loire Métropole.

Le reste de cette mesure est financé par plusieurs partenaires dont l'État et les autres collectivités territoriales, ainsi que la Caisse d'allocations familiales.

Environ 150 candidats en ont déjà bénéficié en 2009.

### POUR EN SAVOIR +

Renseignez-vous auprès du Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers : 02 41 05 49 49, auprès de la Mission Locale Angevine : 02 41 24 16 00, du Centre d'Information Jeunesse de la Ville d'Angers ou de votre Maison de quartier.

[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 5

## **PLAN DE SOUTIEN À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Ce plan de soutien à la réalisation de logements sociaux, doté de 15 millions d'euros sur deux ans, fixe le cadre pour des mesures qui concourent toutes au même objectif :

### **Quels sont les objectifs de ce Plan ?**

1 200 logements par an.

- Accélérer la production de logements sociaux et répondre aux besoins des ménages.
- Soutenir l'activité économique locale dans le secteur du bâtiment.

Un projet :

- Destiné à l'investissement des bailleurs sociaux pour des logements locatifs sociaux ;
- Privilégiant la production de logements spécifiques (adaptés, à bas loyer, familiaux) et l'accession sociale ;
- Valorisant la qualité environnementale et urbaine des logements.

### **Quel est l'engagement de la Ville d'Angers ?**

- Une aide exceptionnelle de 15 millions d'euros : un plan sur deux ans à partir de 2009.
- En complémentarité avec le dispositif d'aides majorées d'Angers Loire Métropole.

---

#### **POUR EN SAVOIR +**

Renseignez-vous auprès du service habitat de la Direction de l'urbanisme de la Ville d'Angers : 02 41 05 45 51  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr)

---



# 6

## **RACHAT PAR DES BAILLEURS SOCIAUX DE PROGRAMMES PRIVÉS**

Du fait de la conjoncture économique, certains programmes immobiliers sont en panne et ne trouvent pas d'acheteurs. Afin de permettre le rachat de ces programmes par des constructeurs de logements sociaux, dans les meilleurs délais, la Ville d'Angers leur apporte son aide financière. En retour, elle leur demande de respecter les critères de mixité sociale.

### **Qui en bénéficiera ?**

- Les bailleurs qui rachètent des logements construits par des promoteurs privés afin de proposer des logements sociaux ;
- Les Angevins qui disposent ainsi d'une offre accrue de logements sociaux.

### **Quel est le montant de cette aide ?**

150 € par mètre carré ou 200 € par mètre carré de surface habitable en fonction du type de logements. Cette mesure fait partie du Plan de soutien à la réalisation de logements sociaux doté de 15 millions d'euros sur deux ans par la Ville d'Angers.

### **Quel est l'objectif de cette aide ?**

La construction de 450 logements en deux ans.

---

#### **POUR EN SAVOIR +**

Renseignez-vous auprès du service habitat de la Direction de l'urbanisme de la Ville d'Angers : 02 41 05 45 51  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 7

## **EXPÉRIMENTER DE NOUVEAUX MATÉRIAUX ET MAÎTRISER LES PRIX DES LOYERS**

Cette initiative a pour but d'encourager l'émergence de solutions de construction innovantes, durables et peu coûteuses. Aux architectes et aux promoteurs d'apporter leurs idées dans le cadre de l'appel à projets national lancé par la Ville d'Angers à l'automne 2009.

### **Quels sont les objectifs de cette démarche ?**

L'objectif est de renouveler les pratiques en matière de construction de logements sociaux et de diversifier encore davantage l'offre :

- Construire de nouveaux logements de qualité dont les modèles seront reproductibles à court terme à moindre coût ;
- Prendre en compte les contraintes environnementales ;
- Construire des logements à bas loyers dont les charges sont maîtrisés ;
- Améliorer les qualités architecturales des logements ;
- Améliorer l'offre et la qualité des logements sociaux proposés.

### **Quel est l'engagement de la Ville d'Angers ?**

- Cette mesure fait partie du Plan de soutien à la réalisation de logements sociaux doté de 15 millions d'euros sur deux ans par la Ville d'Angers.

---

#### **POUR EN SAVOIR +**

Renseignez-vous auprès du service habitat de la Direction de l'urbanisme de la Ville d'Angers : 02 41 05 45 51  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 8

## L'AIDE AU LOYER

Vous habitez dans un quartier qui bénéficie d'une opération de rénovation urbaine et vous avez des difficultés à assumer l'éventuelle augmentation de votre loyer ? Vous avez peut-être droit à l'Aide Municipale Individualisée dans le cadre de la Rénovation Urbaine (AMIRU), véritable bouclier logement. N'hésitez pas à vous renseigner, d'autres quartiers sont également concernés.

### Qui peut en bénéficier ?

#### Toute personne :

- Relogée suite à une démolition ou ayant bénéficié d'une réhabilitation de son logement dans le cadre d'opérations éligibles du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville d'Angers et de zones d'habitations déterminées par délibération du Conseil municipal (soit près de 10 000 logements concernés) ;
- Locataire (sous critère de plafond de ressources) qui réside dans le périmètre du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville d'Angers et qui souhaite accéder à un logement social neuf.

Et qui répond aux deux critères suivants :

- Le loyer a augmenté de plus de 15 € par mois (après déduction des charges et de l'Allocation Personnalisée au Logement) ;
- Le loyer représente plus de 25 % des ressources (loyer recalculé avec un forfait charge établi selon la composition du foyer et déduit de l'Allocation Personnalisée au Logement).

### Quel est son montant ?

La Ville d'Angers prendra en charge :

- 75 % de cette augmentation la 1<sup>re</sup> année ;
- 50 % la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année ;
- 40 % la 4<sup>e</sup> année ;
- 30 % la 5<sup>e</sup> année.

### Quel est l'engagement de la Ville d'Angers ?

En 2009, il s'agira d'un budget estimé entre 300 000 et 500 000 €.

---

#### POUR EN SAVOIR +

Renseignez-vous auprès du Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers : 02 41 05 49 49 ou auprès de votre organisme HLM. – [www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 9

## LE MICRO CRÉDIT SOCIAL POUR PERMETTRE À CHACUN D'ACCÉDER AU CRÉDIT

Vous ne parvenez pas à accéder au crédit bancaire ? La Ville d'Angers peut vous proposer le micro crédit social. Le micro crédit social est une prestation qui vise à lutter contre l'exclusion bancaire.

### Qui peut en bénéficier ?

Les Angevins ayant de faibles ressources et des difficultés à accéder au système bancaire et notamment au crédit.

### A quelles conditions ?

- Votre quotient Caisse d'Allocations Familiales est de 595 € en 2009 ;
- Le prêt bancaire traditionnel vous est refusé ;
- Vous n'êtes pas interdit bancaire ;
- Vos remboursements sont compatibles avec votre budget ;
- Vous ne suivez pas d'études en enseignement supérieur.

### Pour quels types de projet ?

- Votre logement ;
- Votre santé ;
- Votre formation ;
- Un événement familial ;
- Dans l'attente de ressources ;
- Pour vos vacances, vos loisirs ;
- En cas de difficultés financières ponctuelles.

## **Quels sont les objectifs de cette mesure ?**

- Mettre en place une alternative aux aides versées uniquement sous forme de don ;
- Lutter contre l'exclusion financière et bancaire des publics les plus fragilisés ;
- Responsabiliser les personnes dans leur engagement ;
- Faire confiance et soutenir les usagers dans la réalisation de leurs projets ;
- Rétablir le dialogue et une confiance mutuelle entre l'emprunteur et le banquier ;
- Permettre, à terme, l'accès à des prêts traditionnels.

## **Quel est son montant ?**

- Un prêt à 1% ;
- Un montant de 300 à 3 000 € ;
- Des remboursements sur 3 à 60 mois.

## **Comment en bénéficier ?**

- Votre demande de prêt est à déposer au Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers ;
- L'examen de votre demande se fait par la commission d'aides sociales facultatives qui examine chaque demande au regard des éléments sociaux et des éléments de faisabilité bancaire ;
- Vous signez votre contrat de prêt directement avec le Crédit Municipal de Nantes qui verse les fonds sur votre compte ou à un organisme tiers intervenant dans la réalisation du projet.

---

### **POUR EN SAVOIR +**

Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers : 02 41 05 49 49  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 10

## AIDE AU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Quel que soit votre handicap, l'Accueil Habitat Adapté de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole peut vous aider à trouver un logement.

### Qui peut en bénéficier ?

Vous répondez à l'un des deux critères suivants :

- Vous avez un handicap ou vous avez à charge une personne handicapée (personnes ayant un handicap reconnu ou en cours de reconnaissance) ;
- Vous êtes âgé et en perte d'autonomie bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- Vous résidez sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

### A quoi sert l'Accueil Habitat Adapté ?

Il permet :

- La centralisation et l'orientation des demandes ;
- La coordination des offres de logements adaptés ;
- Le rapprochement des demandes avec les offres de logements adaptés.

Il relaie également l'information sur le logement adapté/adaptable aux besoins des personnes en situation de handicap et sur les expériences innovantes, à l'usage des particuliers et des professionnels.

---

### POUR EN SAVOIR +

Comité de liaison des handicapés, 14 place Imbach à Angers

Tél./fax : 02 41 88 77 15 mail : [clh.asso@orange.fr](mailto:clh.asso@orange.fr)

Horaires : lundi 14 h-17 h, mardi 9 h-12 h, jeudi 9 h-12 h et vendredi 14 h-17 h (de préférence sur rendez-vous)

[www.angers.fr](http://www.angers.fr) / [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)



# 11

## COUP DE POUCE AUX LOISIRS

Vous avez moins de 26 ans et vous avez des difficultés à accéder aux prestations culturelles et aux loisirs ? La Ville d'Angers, qui entend favoriser l'accès des jeunes à la culture et aux loisirs, peut vous aider.

### Qui peut en bénéficier ?

Tous les Angevins de moins de 26 ans.

### Quels sont les nouveaux avantages ?

- L'extension de la tranche d'âge des moins de 18 ans aux moins de 26 ans concernera les musées municipaux ;
- Les tarifs du Village Vacances Lamoura sont ajustés pour cette mesure. Ce village de vacances de la Mairie d'Angers entièrement dédié au repos, à la découverte de la nature et à la pratique des loisirs sportifs et culturels : ski de fond, ski alpin, balades en raquettes pour l'hiver ; randonnées pédestres, découverte du Jura, de sa faune et de sa flore l'été, devient plus accessible aux jeunes ;

### À partir de quand puis-je en bénéficier ?

Dès maintenant.

A l'étude : pour les sports et loisirs en général, l'élargissement des tarifs pour les moins de 18 ans aux moins de 26 ans. Par exemple, le tarif moins de 18 ans de la carte Passe-Sports, véritable passeport délivré par la Ville permettant d'accéder librement aux terrains municipaux, pourrait être élargi aux moins de 26 ans.

---

#### POUR EN SAVOIR +

- Action culturelle de la Ville d'Angers : 02 41 05 40 00
  - Sports et loisirs de la Ville d'Angers : 02 41 05 45 25
  - Village Vacances Lamoura, Mairie d'Angers : 02 41 05 40 75 [www.vvl-lamoura.fr](http://www.vvl-lamoura.fr)
- [www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 12

## DE NOUVELLES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA CARTE PARTENAIRES

Créée en 1999 pour les familles à revenus modestes, la Carte Partenaires vous propose des services à coût réduit et offre des facilités pour accéder aux loisirs ou aux activités culturelles.

### Qui peut désormais en bénéficier ?

Si votre quotient familial est inférieur ou égal à 706 € (contre 595 € auparavant), vous pouvez en bénéficier.

### Quels avantages ?

Cette carte concerne de nombreux services rendus aux Angevins\*.

Tout détenteur de cette carte bénéficie de tarifs réduits pouvant aller jusqu'à 50 % pour les piscines, la patinoire, les musées, le cinéma, ou encore pour l'abonnement aux bibliothèques, les spectacles estivaux organisés par la Ville, les visites organisées par Angers Tourisme, les activités proposées par le parc de loisirs du Lac de Maine, les cours de l'Institut municipal, etc.

### À partir de quand puis-je en bénéficier ?

Dès maintenant. Valable un an à partir de la date de délivrance.

### Où se procurer la carte Partenaires ?

Dans les relais-Mairie :

- Belle-Beille / Lac de Maine

Place Riobé – Tél. : 02 41 73 37 04

- Roseraie / Justices / Saint-Léonard / Madeleine

3, rue André-Maurois – Tél. : 02 41 66 47 40

- Les Hauts-de-Saint-Aubin

1, rue du Général Lizé – Tél. : 02 41 35 07 12

Dans les Mairies de quartier :

- Belle-Beille : 5, rue Eugénie-Mansion – Tél. : 02 41 48 12 81

- Monplaisir : 7, rue de Normandie – Tél. : 02 41 27 22 60

- Justices : 42, place des Justices – Tél. : 02 41 79 14 40

Centre communal d'action sociale

Bd de la Résistance et de la Déportation – Tél. : 02 41 05 49 49

Direction des sports et loisirs

12, rue des Ursules – Tél. : 02 41 05 45 25

\* Pour le transport urbain, votre quotient doit être inférieur ou égal à 595 €.

## Quelles sont les pièces à présenter pour obtenir la carte Partenaires ?

La carte Partenaires vous sera délivrée immédiatement et gratuitement sur présentation des documents suivants :

- Une photo ;
- Une pièce d'identité ;
- L'avis de la Caisse d'allocations familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole justifiant de votre quotient familial.

Pour les non-allocataires CAF ou MSA : adressez-vous au Centre communal d'action sociale avec un justificatif de vos ressources des trois derniers mois.

### Le saviez-vous ?

La charte culture et solidarités permet, si pour des raisons diverses (difficultés financières ...) vous ne pouvez pas aller au spectacle, au cinéma, ou visiter un musée, de vous y aider grâce à un tarif unique de 2 € par personne.

Cette mesure est complétée d'un dispositif d'accompagnement collectif et d'un accueil privilégié dans les lieux culturels, ainsi que de rencontres avec les artistes, présence à des répétitions publiques, ou participation à des ateliers de pratique artistique... La Ville d'Angers travaille avec vingt associations relais.

Environ 1 000 Angevins bénéficient tous les ans de la charte culture et solidarités pour un nombre total de 2 500 billets vendus.

La Ville d'Angers prend en charge la différence entre les 2 € du tarif de la charte et le coût réel du billet.

---

### POUR EN SAVOIR +

Renseignez-vous auprès de la direction de l'Action Culturelle : 02 41 05 41 41  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 13

## **LES FORMATIONS MUSICALES ET ARTISTIQUES D'EXCELLENCE, ACCESSIBLES AUX FOYERS MODESTES**

Afin que vos revenus ne soient pas un frein à votre entrée ou celle de vos enfants au Conservatoire à rayonnement régional d'Angers et à l'École supérieure des Beaux-Arts d'Angers, la Ville a mis en place avec ces instituts d'excellence, une fusion des deux premières tranches des tarifs. La deuxième tranche paiera désormais le même tarif que la première tranche.

### **Qui peut en bénéficier ?**

Toute personne fréquentant le Conservatoire à rayonnement régional d'Angers ou l'École supérieure des Beaux-Arts d'Angers ou désireuse d'y entrer.

### **Quels sont les avantages de cette mesure ?**

Celle-ci permet aux foyers modestes, concernés par l'ancienne 2<sup>e</sup> tranche de tarifs, de bénéficier d'une réduction de coût.

### **A partir de quand puis-je en bénéficier ?**

Dès maintenant.

### **Quel est l'objectif de la Ville d'Angers ?**

- Soutenir tous les foyers, même ceux qui ne sont habituellement pas concernés par les mesures en faveur des plus défavorisés ;
- Montrer son engagement pour la culture et l'éducation.

## **L'École supérieure des Beaux-Arts d'Angers**

L'École supérieure des Beaux-Arts d'Angers propose dans les trois options, art, design et communication, un enseignement diversifié ouvert à la création contemporaine, dans une approche qui favorise l'interdisciplinarité, les partenariats extérieurs et les échanges avec l'étranger.

## **Le Conservatoire à rayonnement régional d'Angers**

Le Conservatoire à rayonnement régional d'Angers offre la possibilité, dans toutes les disciplines instrumentales, chorégraphiques et en chant choral, de suivre un enseignement renforcé en bénéficiant d'un aménagement d'horaires des cours scolaires.

Ces classes à horaires aménagés concernent environ 380 élèves répartis entre les écoles primaires Larévellière (chant choral) et Cussonneau (formation musicale), les collèges Montaigne (chant choral) et Chevreul (instruments et danse) et le lycée Joachim-du-Bellay (instruments et danse).

Un éveil musical est également apporté à 26 écoles d'Angers et touche 2 500 enfants.

Pour assurer l'ensemble de cet enseignement, le Conservatoire à rayonnement régional d'Angers emploie 80 personnes dont la moitié occupe le statut de professeur d'enseignement artistique et l'autre celui d'assistant d'enseignement.

---

### **POUR EN SAVOIR +**

L'École supérieure des Beaux-Arts d'Angers : Hôtel d'Ollone 72, rue Bressigny, 49100 Angers –  
Tél. : +33 241 241 350 – [contact@esba-angers.eu](mailto:contact@esba-angers.eu)

Le Conservatoire à rayonnement régional d'Angers : 26, avenue Montaigne, 49100 Angers – Tél. : 02 41 24 14 50  
Ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.

[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 14

## AIDE AUX LOISIRS DES PLUS JEUNES

Vous souhaitez que vos enfants participent aux différents accueils jeunesse de la Ville, mais vos revenus ne le permettent pas. La Ville d'Angers modifie ses tarifs afin de répondre aux attentes de toutes les familles.

### **Qui peut en bénéficier ?**

Tous les Angevins et Angevines dont les enfants sont accueillis dans les centres de loisirs.

### **Quelles prestations sont concernées par cette mesure ?**

- Suppression des droits d'inscription pour les accueils de loisirs ;
- Simplification des tarifs pour les camps de vacances ;
- Tarification spécifique pour les stages de plusieurs jours en accueil loisirs.

### **À partir de quand puis-je en bénéficier ?**

Dès maintenant.

---

#### **POUR EN SAVOIR +**

Accueil dans le hall de l'hôtel de ville : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30

Tél. : 02 41 05 45 80 – Courriel : [info-famille@ville.angers.fr](mailto:info-famille@ville.angers.fr)

[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 15

## GEL DES TARIFS MUNICIPAUX

Afin de mieux vous accompagner dans ce contexte économique difficile, la Ville d'Angers n'augmente pas les tarifs de nombreux services à destination des Angevins (piscines, bibliothèques, crèches...).

### Qui peut en bénéficier ?

Tous les Angevins et Angevines dont le quotient familial (selon le calcul de la Caisse d'Allocations Familiales) est de 706 € (contre 595 € auparavant).

### Quels sont les avantages de cette mesure ?

- Bénéficier de prestations municipales n'entraînera pas d'augmentation de frais pour les Angevins ;
- Les tarifs des services restent abordables et accessibles à tous ;
- Les conditions préférentielles pour les jeunes facilitent leur accès aux musées et à l'hébergement au Village Vacances Lamoura.

### À partir de quand cette mesure prendra effet ?

Dès maintenant.



# 16

## UN FONDS DE REVITALISATION POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES ET LA CRÉATION D'EMPLOI

Vous êtes entrepreneur ou souhaitez le devenir, le Fonds de Revitalisation du Territoire a été créé pour vous permettre de créer et de développer votre entreprise sur le territoire angevin.

### Qui en bénéficiera ?

- Les entreprises du secteur industriel et des services à l'entreprise qui s'implantent sur le territoire d'Angers Loire Métropole ou qui s'engagent à accroître leurs effectifs de manière significative, avec un minimum de 5 emplois pour les plus de 10 salariés et de 2 emplois pour les moins de 10 salariés.

### Quel sera le montant de ces aides ?

- L'aide à la création d'emploi perçue par l'entreprise sera comprise entre 1 000 € et 4 000 € par emploi effectivement créé, en fonction de la filière et de la qualification requise ;
- L'accompagnement des créateurs d'entreprise et le suivi post création d'entreprise seront renforcés.

### Quels sont les avantages de cette mesure ?

- Le Fonds de Revitalisation du Territoire devient accessible aux Petites et Moyennes Entreprises et aux Très Petites Entreprises ;
- Ce fonds accompagne des créateurs d'entreprises sur le territoire angevin et renforce le conseil post-crétation ;
- Le fonds favorise aussi la recherche de nouvelles entreprises par une prospection dans le secteur des éco activités.

### Quels sont les objectifs des collectivités ?

- La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole luttent activement contre le chômage et pour l'emploi. Elles entendent, avec ce programme, attirer des entrepreneurs ingénieurs et promoteurs et soutenir les entreprises angevines ayant des projets de développement.

---

#### POUR EN SAVOIR +

Renseignements : Angers Loire Développement 02 41 05 45 00  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr) / [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)



# 17

## UN FONDS D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISES

En complément du Fonds de revitalisation du territoire, Angers Loire Métropole met en place un fonds d'aide à la création d'entreprises.

### Qui en bénéficiera ?

Les créateurs d'entreprises sur le territoire angevin y compris avec un statut d'auto-entrepreneur.

### Comment Angers Loire Métropole aidera les créateurs d'entreprise ?

- Par des prêts d'honneur à 0 % sans garantie versés aux créateurs lorsque le besoin existe ;
- Par une prime aux créateurs de très petites entreprises (TPE) bénéficiant d'un financement solidaire. (Prime réservée aux jeunes de moins de 26 ans, aux demandeurs d'emplois de plus de 50 ans, aux personnes créant leur entreprise dans une zone urbaine sensible ou bénéficiaires de minima sociaux).

### Quels sont les avantages de cette mesure ?

Aider au démarrage de jeunes entreprises en augmentant ainsi leurs capacités à poursuivre leurs activités.

### Quels sont les objectifs de la collectivité ?

Il s'agit de développer l'esprit d'entreprise et d'inciter les Angevins à créer leur propre entreprise.

Précision : sera mis en place prochainement.

---

#### POUR EN SAVOIR +

Renseignements : Angers Loire Développement 02 41 05 45 00

[www.angers.fr](http://www.angers.fr) / [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)



# 18

## ENCOURAGER LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE VIA LES PANNEAUX SOLAIRES

Savez-vous qu'Angers bénéficie de 1 885 heures d'ensoleillement annuel. Avec ce potentiel, un chauffe-eau solaire couvre 40 à 60 % des besoins annuels d'un foyer en eau chaude et un système solaire combiné 20 à 40 % des besoins en chauffage et en eau chaude.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole incitent les particuliers à investir en proposant une aide pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'un système solaire combiné (à l'exclusion des panneaux solaires photovoltaïques). La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole participent ainsi à l'amélioration de votre logement et à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, chaque mètre carré de capteurs installé évitant le rejet de 150 à 300 kilos de gaz à effet de serre par an.

### Qui peut en bénéficier ?

Tout foyer souhaitant investir dans l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'un système solaire combiné. Pour bénéficier de cette mesure, les travaux ne doivent pas être commencés et l'installation doit être agréée Qualisol.

### Quel est le montant de cette aide ?

Le montant de la prime allouée par Angers Loire Métropole est de 500 €, portée à 600 € pour les ménages éligibles au prêt à taux zéro. La Ville d'Angers complète cette aide. Renseignez-vous.

### À savoir

Avant de réaliser votre projet, n'hésitez pas à contacter l'Espace info énergie pour tout conseil sur la réduction des consommations énergétiques de votre logement et sur les énergies renouvelables.

Espace info énergie Alisée  
312, avenue René Gasnier  
49100 Angers

Tél. : 0810 036 038 (numéro Azur) ou 02 41 18 01 08

Le Conseil régional a mandaté différentes entreprises spécialisées pour réaliser des opérations d'achat groupé de matériel solaire. Intégrer un groupement d'achat permet, là aussi, de réaliser des économies sur l'investissement nécessaire à l'équipement de votre logement. En Maine-et-Loire, l'entreprise Tafforeau est mandatée par le Conseil régional (s.tafforeau@energies-renouvelables-49.fr ou au 06 80 57 18 11).

### POUR EN SAVOIR +

Angers Loire Métropole  
83, rue du Mail BP 80529 – 49105 Angers Cedex 02

Tél. : 02 41 05 50 00

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30

[www.angers.fr](http://www.angers.fr) / [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)



# 19

## FAVORISER L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

Vous souhaitez devenir propriétaire ? En lançant un programme particulièrement ambitieux en matière d'accèsion à la propriété, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont choisi de favoriser le logement social et tout particulièrement les programmes d'accèsion sociale à la propriété, dits « accèsion aidée ».

### Qui en bénéficie ?

Près de 85 % des Angevins remplissent les conditions de ressources pour bénéficier de ces aides. Sous réserve de l'étude de votre dossier, cette aide peut vous faciliter l'accèsion à la propriété.

### Plafonds de ressources pour l'accèsion sociale

Nombre de personnes dans le logement	Plafond de ressources (€)
1	23 688
2	31 588
3	36 538
4	40 488
5 et plus	44 425

### Quel est le montant de ces aides ?

Elles sont doublées. Les aides de la Ville, cumulées à celles d'Angers Loire Métropole, passent, pour l'achat d'un logement classique, de 4 000 à 8 000 € et de 6 000 à 12 000 € pour l'accèsion d'un logement répondant aux normes environnementales du référentiel « Habiter mieux ».

### Quel est l'engagement de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole ?

Montant estimé de 500 000 € à 1 million € sur deux ans.

#### POUR EN SAVOIR +

Accueil logement, 68, rue du Mail – 49100 Angers

Tél. : 02 41 05 50 55 – Courriel : [accueil-logement@angersloiremetropole.fr](mailto:accueil-logement@angersloiremetropole.fr)

[www.angers.fr](http://www.angers.fr) / [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)



# 20

## ENCOURAGER L'INITIATIVE DES JEUNES

Vous avez moins de 30 ans et vous souhaitez développer un projet culturel, sportif ou de solidarité ; pour vous, la Ville d'Angers a créé le Fonds d'aide aux projets jeunes qui encourage, soutient et valorise les initiatives des jeunes Angevins.

### Qui peut en bénéficier ?

- Vous êtes âgé(s) de 15 à 29 ans ;
- Vous portez votre projet seul ou à plusieurs ;
- Vous résidez à Angers ou vous y avez une activité scolaire ou professionnelle ;
- Votre projet relève de votre propre initiative et ne répond pas à une commande d'une école ou d'un organisme.

### Quels sont les critères de candidature ?

Le projet répond à un ou à plusieurs des objectifs suivants :

- L'intérêt général (impact sur la vie locale, participation au développement du lien social) ;
- L'animation d'un quartier et/ou de la ville ;
- L'aide humanitaire et les initiatives menées en direction de pays étrangers et de leur population avec un lien étroit avec la Ville d'Angers en s'appuyant sur un réseau d'acteurs locaux angevins.

### Comment sont sélectionnés les dossiers ?

Toutes les formes de dossier sont acceptées à condition de contenir au minimum une note de présentation générale du projet, ainsi qu'un budget.

Un jury est constitué afin d'étudier les projets et de se prononcer sur l'attribution d'une aide financière (lorsqu'elle est sollicitée). Le jury est composé d'élus et de représentants des services techniques de la Ville d'Angers. D'autres personnes pourront être invitées au besoin, à titre consultatif, selon les projets.

## Quels projets ont déjà été aidés et réalisés ?

- **Projet culturel** : Rémi a lancé un concept de soirées musicales Nuits courts circuits ;
- **Première création** : Nicolas et Dorothee ont créé leur premier spectacle vivant ;
- **Projet sportif** : Steeve et Patrice ont organisé leur premier tournoi de foot inter-nations ;
- **Animation de sa ville/son quartier** : Samir, Romain, Abdel ont organisé un tournoi de foot pour les enfants de leur quartier ;
- **Projet de solidarité en lien avec une association locale** : Elsa a repris une association apportant une aide aux enfants d'un centre spécialisé au Liban.

## Quel engagement de la Ville d'Angers ?

Depuis 2004, il a représenté un budget de 76 225 euros et 95 projets ont vu le jour.

La Ville d'Angers accompagne les porteurs de projets de trois manières :

1. Des **conseils méthodologiques** pour le montage du projet par la Mission jeunesse ;
2. Une **aide financière** « coup de pouce » de 200 à 1 000 euros ;
3. Un **soutien matériel et/ou logistique** par l'intermédiaire du service Développement Vie Associative.

---

### POUR EN SAVOIR +

Ville d'Angers – Mission jeunesse, 19, rue David d'Angers – BP 23527 – 49035 Angers Cedex 1

Tél. : 02 41 05 45 70 – Courriel : [mission.jeunesse@ville.angers.fr](mailto:mission.jeunesse@ville.angers.fr)

[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 21

## SOUTENIR L'ACTION DES ASSOCIATIONS ANGEVINES

Vous êtes responsable ou bénévole d'une association : parce qu'à Angers les associations sont au cœur du lien social, la Ville renforce le soutien qu'elle vous apporte.

### Quelles traductions concrètes pour les associations ?

#### ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL ET FORMATION

- La Ville propose désormais des formations aux responsables bénévoles. Elles portent par exemple sur le financement d'une association ou encore sur le mobilisation de bénévoles.
- 64 postes soutenus pour un montant de 607 000 €.
- Soutien aux initiatives d'habitants et d'associations sur projets : Fonds de participation des habitants (28 000 €), Fonds d'Aide aux Projets Jeunes (15 300 €), Projet Mix'âges (12 000 €).

#### INFORMATION ET PROMOTION

- Réédition en 2009 de l'annuaire des associations.
- Le forum de la vie associative Agora (les 7 et 8 novembre prochains) proposera des espaces de rencontre et d'échange ; avec des temps de discussion spécifiques sur l'engagement, thème de l'édition 2009.
- Information des Angevins sur les activités des associations.

#### SOUTIEN LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

- À travers son Centre de Ressources Audiovisuelles (CARA), la Ville met à la disposition des associations du matériel audiovisuel (éclairage, sono, vidéo) et assure le conseil à l'utilisation et à la réalisation.
- La Ville d'Angers a lancé de grandes opérations de transfert, de restructuration et d'embellissement des locaux à destination des associations pour la période 2009-2010. Sont concernés le Centre Marcelle-Menet, le Centre Jean-Vilar, Angers Centre Animation et les Maisons de quartier des Hauts de Saint-Aubin et Saint-Serge.
- Initiation à la réalisation de films vidéos.

## Quel engagement de la Ville d'Angers ?

Le budget alloué pour 2009 aux associations est de 33,65 millions d'euros, soit une hausse de 1,92 % avec des efforts tout particuliers en direction des secteurs de la famille, du social et de la solidarité. En 2009, Angers démarre la construction de la Cité de la solidarité et de la vie associative. En 2009, Angers démarre la réalisation de la Cité de la vie associative et de la solidarité.

### Le saviez-vous ?

#### La Ville d'Angers encourage aussi les initiatives des habitants dans les quartiers

En 2008, plus de 70 initiatives lancées par les habitants des quartiers ont bénéficié du soutien de la Ville d'Angers par l'intermédiaire du Fonds de participation des habitants. Le Fonds de participation des habitants est une opération de soutien à des initiatives locales impulsées par les habitants de La Roseaie, Verneau, Monplaisir, Grand Pigeon et Belle-Beille.

Il s'agit de renforcer le « mieux-vivre ensemble » en permettant de concrétiser des projets qui partent des envies des citoyens (repas de quartiers, sapin de Noël, voyage, etc.). Le Fonds de participation des habitants offre, pour n'importe quel groupe d'habitants, la possibilité de mettre en œuvre un projet collectif d'animation en bénéficiant d'une somme maximale de 750 € par action. L'opération est réalisée en partenariat avec des associations ancrées dans le quartier. En 2008, Angers a accordé 28 000 € à 76 projets.

---

### POUR EN SAVOIR +

Développement de la vie associative, 19, rue David d'Angers – Tél. : 02 41 05 45 63/45 64

Information et promotion : 02 41 05 45 72/73

Accompagnement et conseil : 02 41 05 45 74

Soutien logistique : 02 41 05 45 65

Site Internet : [www.asso.angers.fr](http://www.asso.angers.fr)



# 22

## UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR LES PERSONNES À REVENUS MODESTES



La Ville d'Angers et la mutuelle Harmonie Anjou s'associent pour proposer aux Angevins en difficulté une couverture complémentaire santé à un tarif attractif.

### Qui peut en bénéficier ?

Pour en bénéficier il faut :

- Être domicilié à Angers ;
- Être âgé entre 26 et 59 ans révolus ;
- Être français ou étranger en situation régulière ;
- Avoir un quotient Caisse d'allocations familiales ou Mutuelle sociale agricole inférieur ou égal à 595 € ;
- Ne pas bénéficier de la CMU complémentaire ou de l'Aide Complémentaire Santé ;
- S'acquitter d'une cotisation d'adhésion correspondant à 50 % du tarif habituellement pratiqué.

### Quels sont les objectifs de cette démarche ?

L'objectif de la Ville d'Angers est de garantir l'égalité d'accès aux soins à tous les Angevins. Ainsi, la garantie santé comporte le paiement par la mutuelle Harmonie Anjou de prestations destinées à couvrir le ticket modérateur et un certain nombre de remboursements complémentaires et de prises en charge de services.

### À savoir

la Ville d'Angers intervient, par le biais du Centre communal d'action sociale en tant que médiateur en cas d'incidents ou de difficultés de paiement.

---

### POUR EN SAVOIR +

Renseignez-vous auprès du Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers : 02 41 05 49 49  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 23

## CRÉATION DE 60 EMPLOIS AIDÉS

Vous cherchez du travail et vous souhaitez vous inscrire dans un parcours d'insertion ?  
Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers soutiennent l'emploi dans le bassin angevin en mettant en place des mesures concrètes, qui passent notamment par la création de 60 emplois aidés.

### Qui peut en bénéficier ?

Toute personne demandeuse d'emploi et notamment :

- Les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- Les jeunes.

### Quel investissement de la collectivité ?

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers recrutent 30 emplois aidés :

- 10 à la Ville ;
- 20 à l'Agglomération.

Angers Loire Métropole lance également deux chantiers :

- Un chantier école à Cantenay-Épinard : 18 emplois ;
- Un chantier d'insertion : 12 emplois.

### Quand et comment candidater ?

En consultant les offres auprès de la Direction des ressources humaines de la Ville d'Angers, de Pôle emploi ou encore dans le Bus pour l'emploi.

---

#### POUR EN SAVOIR +

Renseignements : Ville d'Angers – Direction des ressources humaines : 02 41 05 40 00  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



# 24

## SOUTIEN À LA CRÉATION DE 100 EMPLOIS DANS LE SECTEUR ASSOCIATIF

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers favorisent la création d'emplois, notamment dans les secteurs les plus fragilisés.

Les deux collectivités s'engagent et soutiennent la création de 100 emplois dans le secteur associatif, pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi en particulier dans l'économie sociale et solidaire.

### **Quelles associations peuvent en bénéficier ?**

Le soutien sera apporté en priorité aux associations qui interviennent dans le cadre des politiques publiques de la Ville et de Angers Loire Métropole : jeunesse, lutte contre l'isolement, « vivre ensemble », développement durable, développement économique...

### **Quel investissement de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole ?**

- Soutien à la création de 30 emplois tremplins (10 par la Ville et 20 par Angers Loire Métropole) à hauteur de 5 000 € par emploi.
- Soutien à la création de 70 emplois aidés – 30 à la Ville, 40 à Angers Loire Métropole – par la prise en charge de 1 500 € par emploi aidé, dont 500 € pour la formation.

---

#### **POUR EN SAVOIR +**

Renseignements : Direction emploi insertion d'Angers Loire Métropole, coordinateur de la politique de l'emploi : 02 41 05 59 90.

[www.angers.fr](http://www.angers.fr) / [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)



# 25

## CRÉATION D'UN CLUB DE CHERCHEURS D'EMPLOI

Chercher du travail de manière isolée n'est pas toujours facile et motivant. Afin de vous accompagner et de relancer l'emploi dans le bassin angevin, la Mission locale angevine a initié des clubs de chercheurs d'emploi.

### **Quels sont les quartiers prioritaires qui peuvent en bénéficier ?**

Deux clubs ont été mis en place, l'un à Monplaisir, l'autre à La Roseraie.

### **Quel investissement de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole ?**

Cette opération est financée à hauteur de 18 000 € en 2009 dans le cadre du plan de soutien à l'emploi mis en place par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

---

#### **POUR EN SAVOIR +**

Mission locale angevine (MLA) – Tél. : 02 41 24 16 00

Courriel : [mlangevine@mla49.org](mailto:mlangevine@mla49.org)

[www.angers.fr](http://www.angers.fr) / [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)



# 26

## CRÉATION DU MOIS DE L'ENTREPRISE

Dans la course à l'emploi, le renforcement de la connaissance des métiers, des savoir-faire et des entreprises est primordial. Avec un tissu économique riche de plus de 6 000 entreprises l'événement annuel « Made in Angers », qui vise à faire se rencontrer entreprises et grand public, remporte chaque année un succès grandissant avec plus de 20 000 visiteurs. C'est le premier événement local de rencontre entreprises/grand public en France.

Du 8 février au 5 mars 2010, « Made in Angers » deviendra un véritable « Mois de l'entreprise ». Avec pour objectif de faire découvrir une multitude de métiers et de mettre notamment en contact employeurs et chercheurs d'emploi.

### Qui peut en bénéficier ?

- Tous les habitants d'Angers et du Pays d'Angers, qui souhaitent se renseigner sur un métier ou une filière spécifique, ou simplement découvrir une entreprise angevine ;
- Les groupes scolaires, associatifs ou les entreprises.

### Quelles sont les dates à retenir ?

- Du 8 au 12 février et du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2010 : 2 semaines de visites d'entreprises réservées aux groupes (scolaires, associations, entreprises) ;
- Du 15 au 26 février 2010 : 2 semaines de visites pour le grand public.

### À savoir

Le Mois de l'entreprise 2010 ce sont :

- Plus d'une centaine d'entreprises (industrielles, artisanales, agricoles, services, commerciales) à visiter par les particuliers et/ou les groupes et/ou les scolaires ;
- Des week-ends et des journées spécialisées sur des thèmes spécifiques ;
- Des focus thématiques.

### POUR EN SAVOIR +

Angers Loire Tourisme – 7, place Kennedy – Angers – Tél. : 02 41 23 50 00 – [www.angersloiretourisme.com](http://www.angersloiretourisme.com)  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr) / [www.angersloiremetroprole.fr](http://www.angersloiremetroprole.fr)



# 27

## FORUM ET ASSISES DE L'EMPLOI EN MARS 2010

Dans sa lutte contre le chômage, Angers Loire Métropole a choisi de favoriser le dialogue social et la rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emploi. Le 5 mars prochain, le Centre de congrès d'Angers accueillera, dans le cadre de Made In Angers 2010, un Forum pour l'emploi et les 1<sup>res</sup> Assises de l'emploi.

### **En quoi cela consiste ?**

Toute la journée du 5 mars 2010, le Forum pour l'emploi mettra en contact directement les demandeurs d'emploi avec les entreprises de différents secteurs d'activité.

### **Qui peut en bénéficier ?**

L'accès au Forum de l'emploi est libre et ouvert à tous, toute la journée.

---

#### **POUR EN SAVOIR +**

Renseignements : Direction emploi insertion d'Angers Loire Métropole, Armand Raucher : 02 41 05 59 90.  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr) / [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)



# 28

## UN BUS POUR L'EMPLOI DANS L'AGGLOMÉRATION

Angers Loire Métropole souhaite utiliser tous les moyens de lutte contre le chômage. Avec la Ville d'Angers, elle veut aller au devant des demandeurs d'emploi pour faciliter leurs démarches dans la recherche d'un emploi.

Un bus pour l'emploi, présentant des filières, des métiers et des offres d'emplois, va circuler à la rencontre des demandeurs d'emplois dans toutes les communes de l'agglomération. Équipé d'ordinateurs, il donnera accès au site Internet de Pôle emploi [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) pour des recherches d'emploi accompagnées. Les emplois de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole y seront présentés.

### Qui peut en bénéficier ?

Les habitants de l'agglomération.

### À partir de quand le bus passera-t-il dans mon quartier ?

Le planning du bus sera disponible courant septembre 2009 sur les sites Internet de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole et diffusé dans la presse locale.

---

#### POUR EN SAVOIR +

Renseignements : Direction emploi insertion d'Angers Loire Métropole, coordinateur de la politique de l'emploi : 02 41 05 59 90

[www.angers.fr](http://www.angers.fr) / [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)

---



# 29

## CRÉATION DE QUATRE POINTS EMPLOI DANS L'AGGLOMÉRATION

Afin de multiplier les lieux d'information emploi sur l'ensemble du territoire, Angers Loire Métropole vient de signer une convention avec Pôle emploi pour offrir de nouveaux services aux demandeurs d'emploi dans l'agglomération.

### En quoi consiste cette convention ?

L'ouverture de quatre points d'accueil permanents, dénommés Points emplois, à Beaucouzé, Montreuil-Juigné, Saint-Sylvain d'Anjou et Mûrs-Erigné, par extension des permanences Mission Locale Angevine, pour l'accueil de tous les demandeurs d'emploi. Sur place, chacun bénéficie d'un accueil et d'une aide permettant un accès libre et gratuit aux outils et services proposés par Pôle emploi en particulier à travers son site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) et sa plate-forme téléphonique 3949, notamment :

- Pré inscription/réinscription ;
- Déclaration de situation mensuelle ;
- Accès aux offres d'emplois ;
- Création d'un espace emploi ;
- Accès aux informations concernant l'offre de services de Pôle emploi.

### Qui peut en bénéficier ?

Tout demandeur d'emploi.

---

#### POUR EN SAVOIR +

Renseignements : Direction emploi insertion d'Angers Loire Métropole, coordinateur de la politique de l'emploi : 02 41 05 59 90

[www.angers.fr](http://www.angers.fr) / [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)



# 30

## LA MOBILITÉ POUR TOUS AVEC 1 000 NOUVEAUX VÉLOS VÉLOCITÉ

La liberté de pouvoir se déplacer est un droit fondamental, pour tous. C'est pourquoi la Ville d'Angers met à la disposition des Angevins, gratuitement, un système de prêt de vélos de longue durée par le biais de la structure VéloCité. Et parce qu'il est important que tous les Angevins se sentent en sécurité pour circuler à vélo, la Ville d'Angers en partenariat avec l'association Angers Cyclisme met en place la «Vélo Ecole Angevine», un service d'apprentissage du vélo en ville en toute sécurité.

### Comment ça marche ?

Il s'agit d'un prêt de vélo gratuit, sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif de résidence à Angers, un relevé d'identité bancaire est également demandé. Toute dégradation ou vol du vélo est à la charge de l'emprunteur. Un contrat de prêt est signé pour 3 mois et est renouvelable 3 fois.

### Quel investissement de la Ville d'Angers dans VéloCité ?

En 2009, la Ville d'Angers a investi dans l'achat de 1000 nouveaux VéloCité, aux couleurs du tramway, pour un montant de 205 500 €. Au total, plus de 2 000 VéloCité circulent à Angers. Une personne supplémentaire a été embauchée pour assurer le service de prêt et l'augmentation des horaires d'ouverture du local VéloCité.

### Le saviez-vous : formez-vous à la « Vélo Ecole Angevine » !

Pour les débutants : Des séances d'apprentissage du vélo pour les adultes et les jeunes à partir de 14 ans sont proposées le samedi matin au vélodrome, rue Montesquieu, auprès d'un moniteur d'État (deux séances d'1 h 30).

Pour circuler en ville à vélo en toute sécurité : une séance d'1 h 30 de circulation cycliste en ville, en présence d'un moniteur, basée sur le code de la route, permettra aux adultes d'appréhender les bonnes pratiques du vélo urbain.

Coût d'une séance : 5 €.

Quel investissement de la Ville dans la « Vélo Ecole Angevine » :

- Pour les personnes ne possédant pas leur propre vélo, la Ville d'Angers met à disposition 9 VéloCité ;
- Le vélodrome est mis gracieusement à disposition d'Angers cyclisme.

### POUR EN SAVOIR +

VéloCité : local VéloCité – 2, rue Paul Bert – Angers – Tél. : 02 41 18 13 21 – Courriel : [velocite@ville.angers.fr](mailto:velocite@ville.angers.fr)

Vélo Ecole Angevine – Tél. : 06 77 97 22 14 – Courriel : [angerscyclisme@free.fr](mailto:angerscyclisme@free.fr)

Site Internet : [www.angers.fr/veloecole](http://www.angers.fr/veloecole)

# Adresses

## Hôtel de ville

Boulevard de la Résistance et de la Déportation  
BP 23527 – 49035 Angers Cedex 01  
Tél. : 02 41 05 40 00 – Fax : 02 41 05 39 00  
Site internet : [www.angers.fr](http://www.angers.fr)  
Courriel : [mairie.angers@ville.angers.fr](mailto:mairie.angers@ville.angers.fr)

## Mairies de quartier

- Belle-Beille : 5, rue Eugénie-Mansion  
Tél. : 02 41 48 12 81
- Monplaisir : 7, rue de Normandie – Tél. : 02 41 27 22 60
- Justices : 42, place des Justices – Tél. : 02 41 79 14 40

## Relais-mairie

- Belle-Beille / Lac de Maine  
Place Riobé – Tél. : 02 41 73 37 04
- Roseraie / Justices / Saint-Léonard / Madeleine  
3, rue André-Maurois – Tél. : 02 41 66 47 40
- Les Hauts-de-Saint-Aubin  
1, rue du Général Lizé – Tél. : 02 41 35 07 12

## Centre communal d'action sociale

Bd de la Résistance et de la Déportation  
49100 Angers  
Tél. : 02 41 05 49 49

## Angers Loire Métropole

83, rue du Mail  
BP 80529 – 49105 Angers Cedex 02  
Tél. : 02 41 05 50 00  
Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30  
[www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)

## Accueil logement

68, rue du Mail  
49100 Angers  
Tél. : 02 41 05 50 55  
Courriel : [accueil-logement@angersloiremetropole.fr](mailto:accueil-logement@angersloiremetropole.fr)

## Mission locale angevine (MLA)

191, rue Saint-Léonard – 49 000 Angers  
Tél. : 02 41 24 16 00  
Courriel : [mlangevine@mla49.or](mailto:mlangevine@mla49.or)

## VéloCité

2, rue Paul Bert – Angers  
Tél. : 02 41 18 13 21  
Courriel : [velocite@ville.angers.fr](mailto:velocite@ville.angers.fr)

## Vélo Ecole Angevine

Tél. : 06 77 97 22 14  
Courriel : [angerscyclisme@free.fr](mailto:angerscyclisme@free.fr)  
Site Internet : [www.angers.fr/veloecole](http://www.angers.fr/veloecole)





téléchargez ce guide sur  
[www.angers.fr](http://www.angers.fr)



[www.angers.fr](http://www.angers.fr)